PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

.....

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

M. Grégoire Bilodeau et Mme Diane Gamache - 132 rue des Sapins, lot no 3 029 035

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour une résidence unifamiliale, les normes relatives aux conditions d'implantation ne peuvent être respectées conformément au règlement de zonage, soit :

| Zone résidentielle faible densité (RA) | <u>Demandée</u> | Requise |
|--|---|--|
| Conditions d'implantation | La façade de la résidence ne sera pas parallèle à la Rue des Sapins | La façade des résidences doit être parallèle à la rue. Pour un lot d'angle, la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne de rue ayant servi au calcul de la profondeur minimale exigée lors de l'émission du permis de lotissement |
| | Le bâtiment ne sera pas parallèle avec les lignes latérales du lot | Lorsque le terrain est situé dans une courbe, le bâtiment doit être implanté de façon à ce que les côtés du bâtiment soient parallèles avec les lignes latérales du lot |

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 7 avril 2025, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce onzième ((11e) jour du mois de mars deux mille vingt-cinq (2025).

Mireille Couture, Directrice générale et greffière-trésorière